Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DGA Cadre de Vie et Patrimoine Bâti
Service Voirie
01 69 83 55 46

ARRÊTÉ N° 26-

Réglementation provisoire de stationnement et de circulation
Rue du PLATEAU ente la rue de la LIBERTE et PASTEUR
Prolongation des travaux de renforcement canalisation eau

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et L.417-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS France, domiciliée : TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX pour des travaux de renforcement de la canalisation d'eau **sur la rue du PLATEAU entre la rue de la LIBERTE et la rue PASTEUR** à partir du 15 juin 2026 pour une durée de 30 jours,

Considérant que dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique, pour effectuer ces travaux, l'entreprise COLAS FRANCE, doit intervenir sous le trottoir et sur la chaussée.

Considérant que dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique, il y a lieu d'interdire le stationnement au droit de la rue du PLATEAU, entre la rue de la LIBERTE et la rue PASTEUR, et de limiter la circulation au niveau des travaux sur la chaussée (vitesse limitée à 30 km/h).

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n°26-184 pris le 15 juin 2026, réglementant la fin des travaux au vendredi 24 juillet 2026,

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour réaliser la fin de ces travaux.

Considérant que ces travaux se prolongeront au vendredi 31 juillet 2026 de façon permanente.

A R R Ê T E :

Article 1 - Pour permettre le bon fonctionnement du chantier en toute sécurité, **la rue du PLATEAU, entre la rue de la LIBERTE et la rue PASTEUR**, doit être fermée à la circulation du lundi au vendredi de 8h à 17h (sauf véhicules autorisés de secours, accès riverains, établissements publics et commerces selon des dispositions spécifiques) à partir du lundi 15 Juin 2025 jusqu'au vendredi 31 juillet 2026

Article 2 - Le stationnement sera interdit durant toute la durée du chantier.

Article 3 - La pose de barrières et de GBA afin de sécuriser les abords du chantier, la signalisation pour les déviations de circulation en amont seront effectuées par l'entreprise désignée par COLAS FRANCE.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise désignée par COLAS FRANCE.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie (article R 417-10 du Code de la Route) par les agents habilités, sous peine d'un enlèvement du véhicule en fourrière (article L.417-1 du Code de la Route). En cas de non-respect des dispositions précitées, l'arrêté pourra être retiré à tout moment.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice du Patrimoine et
- Monsieur le Président de la CAVYVS
- KEOLIS
- NICOLLIN
- SDIS 91
- SYAGE
- SUEZ
- SAUR
- Déchets prévention
- Entreprise COLAS FRANCE

Fait à Vigneux-sur-Seine.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 25/07/2026

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)